



**Fonds de concours**

**Convention financière Commune de Mantes-la-Jolie / Communauté urbaine**

**Grand Paris Seine & Oise**

**Opération de revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie**

**Avenant n°2**

ENTRE :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sise immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par son Président, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2024,

Ci-après dénommée « la CU GPS&O » ou « GPS&O » ou « la CU » ;

ET :

La Commune de Mantes-la-Jolie, sise Hôtel de Ville, rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël COGNET, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... du .....,

Ci-après dénommée « la **commune de Mantes-la-Jolie** » ou la « **commune** » ;

Ensemble dénommés les « Parties ».

## **PREAMBULE.**

La Commune de Mantes-la-Jolie a lancé une étude dénommée « Les promenades du cœur » visant la revitalisation de l'hypercentre et la conception d'un schéma directeur des espaces publics sur son centre-ville. Cette étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conduite par la Fabrique Urbaine.

Dans ce cadre, une stratégie de valorisation de la qualité des espaces publics a été développée conduisant à la définition d'un plan guide et d'une programmation planifiée d'opérations de requalification des espaces publics du centre-ville.

Ces espaces publics relèvent conjointement des compétences de la Communauté urbaine et de la commune. C'est la raison pour laquelle, afin d'assurer un traitement homogène des choix de requalification, la Communauté urbaine et la commune ont souhaité s'engager dans une maîtrise d'ouvrage unique pour ces travaux.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 5 juillet 2018 a donc été conclue.

Dans ce cadre, en application de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, une convention financière entre la Communauté urbaine et la commune a également été signée le 5 janvier 2021. Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution d'un fonds de concours par la commune de Mantes-la-Jolie à la Communauté Urbaine pour la réalisation des espaces publics de compétences communautaires.

Du fait de modifications apportées au périmètre de l'opération de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, la convention financière a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 15 mars 2024.

Depuis, la commune de Mantes-la-Jolie souhaite apporter de nouvelles modifications à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et engager une opération « Plan vert » de valorisation de la qualité environnementale d'espaces publics communaux et communautaires.

Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage unique et par conséquent la convention financière conclue avec la ville de Mantes-la-Jolie.

Ces modifications envisagent :

- Le retrait du projet « Nationale République » (projet estimé à 4 487 028 euros TTC soit 3 739 190 € HT), prévoyant une participation de la commune d'un montant de 1 869 595 € net, représentant 50% du montant hors taxes de l'opération ;
- De l'ajout de l'ensemble d'opérations de valorisation de la qualité environnementale des espaces publics dans une logique de trame verte, pour un montant estimé à 4 175 096€ TTC.

Il s'agit des périmètres suivants :

- Place Paul Bert et ses rues adjacentes : travaux à horizon T1 2025
- Place Sainte Anne et ses rues adjacentes : travaux à horizon T3 2024
- Rue Porte aux Saints / Duhamel et ses accroches : travaux à horizon T4 2026
- Boulevard Clemenceau et ses accroches : travaux à horizon T1 2025

Au vu de ces évolutions, un avenant n°2 à la convention financière doit être conclu par les parties afin de prendre en compte les modifications ci-avant. La conclusion de cet avenant est subordonnée à la signature d'un avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, lequel sera présenté pour approbation devant le Bureau communautaire lors de sa prochaine séance.

## CELA ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de l'avenant n°2.

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement prévisionnel des opérations, établi à l'article 2 de la convention.

### Article 2 : Modification du plan de financement prévisionnel.

L'article 2 de la convention est remplacé par ce qui suit :

« Le coût prévisionnel de l'opération globale est revu et passe de 29 168 311 € TTC à 33 865 759 € TTC. Le coût prévisionnel de l'opération relevant des compétences communautaires, assiette de la présente convention de fonds de concours, est revu à la baisse et passe de 21 650 005 € TTC à 21 338 072 € TTC détaillé comme suit :

Opérations	Enveloppes prévisionnelle de l'opération relevant des compétences communautaires		Part de la Communauté Urbaine	Part de la Ville de Mantes-la-Jolie au titre du fonds de concours	% de participation de la Ville
	En € HT	En € TTC	en € TTC	en € nets	(sur la base HT)
Rue Castor	845 368 €	1 014 442 €	1 014 442 €		
Place Dunant	1 005 497 €	1 206 596 €	1 206 596 €		
Square du Château et abords de la Collégiale	3 510 908 €	4 213 089 €	2 457 635 €	1 755 454 €	50%
Belvédère Est	1 854 865 €	2 225 838 €	2 225 838 €		
PAVE diffus	434 218 €	521 062 €	521 062 €		
Belvédère Ouest	456 000 €	547 200 €	319 200 €	228 000 €	50%
Les Places du Cœur	3 079 375 €	3 695 250 €	2 155 563 €	1 539 688 €	50%
Fouilles archéologiques	3 103 750 €	3 724 500 €	2 172 625 €	1 551 875 €	50%
Plan lumière	12 500 €	15 000 €	15 000 €		
Plan Vert : Paul Bert	339 824 €	407 789 €	237 877 €	169 912 €	50%
Plan Vert : Sainte Anne	219 360 €	263 232 €	153 552 €	109 680 €	50%
Plan Vert: Bd Clemenceau	1 828 062 €	2 193 674 €	1 279 643 €	914 031 €	50%
Plan Vert: Bd Duhamel	1 092 000 €	1 310 400 €	764 400 €	546 000 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>17 781 727 €</b>	<b>21 338 072 €</b>	<b>14 523 433 €</b>	<b>6 814 640 €</b>	-

### **Article 3 – Prise d’effet**

Le présent avenant est subordonné à la signature d’un avenant n°4 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique et prendra alors effet à la date de sa signature par les parties.

### **Article 4- Dispositions finales**

Les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p>Le Maire de la Commune de Mantes-la-Jolie</p> <p>A Mantes-la-Jolie, le</p>	<p>Le Président de la CU GPS&amp;O</p> <p>A Aubergenville, le</p>
---	---